COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 30 JANVIER 2024 à 18 H 00
SALLE DE REUNION – MAIRIE DE LIVERS-CAZELLES

L'an deux mille-vingt-quatre, le trente janvier, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie de LIVERS-CAZELLES sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires).
Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE (Titulaire)
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires).
Commune de VAOUR : Monsieur Jérémy STEIL**,** Madame Nathalie MULET (Titulaires).
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).
Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire).
Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).
Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).
Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK (Titulaire).
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Le Riols)
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).
Commune de LOUBERS :
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).
Commune de MARNAVES : Monsieur Jean-Claude GAUBEN (Suppléant).
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean- Philippe GINESTE (Titulaires).
Commune de ROUSSAYROLLES :
Commune de SALLES sur CEROU : Madame Caterina FUSCO (Suppléant).
Commune de ST MICHEL DE VAX :
Commune d'AMARENS :
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire).
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Monsieur Serge DALMIERES (BOURNAZEL) a donné pouvoir à Monsieur Jérôme FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Claude GENIEY (LOUBERS), Jean-Paul MARTY (ST MARTIN- LAGUEPIE), Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Patrick MONTELS (AMARENS), Matthieu AMIECH (ST MICHEL DE VAX), Laurent VAURS (ROUSSAYROLLES), Jean-Claude LAVY (CORDES)

Pouvoirs :

- Monsieur Serge DALMIERES a donné pouvoir Monsieur Jérôme FLAMENT.

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Président remercie Monsieur Bernard BOUVIER, Maire de LIVERS-CAZELLES pour l'accueil des élus du Conseil Communautaire dans cette salle de réunion.

Il invite ensuite les membres à signer les comptes rendus des réunions du conseil communautaire du 12 décembre 2023 et du 9 janvier 2024, qu'ils ont préalablement reçu et dont ils ont pu prendre connaissance.

Il ouvre ensuite la séance et déroule l'ordre du jour.

1-30012024- Délibération* autorisant le Président à déposer la candidature de la 4C sur l'appel à projet REAAP *(Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui aux parents)- EVS L'Escale-Projet Parentalité.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Caroline BREUILLARD, Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et de l'Action Sociale expose :

Dans le cadre de l'agrément renouvelé pour 2024, l'EVS a présenté un axe de travail intitulé :

« Développer des actions de soutien à la parentalité » dont les objectifs sont :

- Accompagner les parents dans leur rôle parental
- Renforcer le lien Parents-enfants
- Développer l'implication des familles dans la vie locale

C'est dans cette optique que la coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale souhaite déposer auprès de la CAF **un dossier de candidature REAAP** (Réseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Appui aux Parents) pour financer **un projet d'accompagnement et de soutien à la parentalité décliné** en 2 actions :

Action n°1 : « l'Escale des parents »

Descriptif de l'action :
« L'Escale des parents » est une action qui reprend les modalités et objectifs d'un **« café des parents »** : un espace de convivialité et de partage où des parents peuvent prendre le temps d'échanger autour de la parentalité. L'objectif est de réunir et d'accueillir, de manière conviviale et chaleureuse, autour de boissons et de gâteaux, des parents en recherche de réflexions et de réponses concernant leur rôle éducatif.
Ce moment de partage entre parents offre l'opportunité de partager son vécu, de s'enrichir de l'expérience des autres et de rompre l'isolement face aux tensions, aux difficultés du quotidien. Le cadre, non discriminant et non-jugeant, doit favoriser l'expression de chacun.e, dans un espace de confidentialité et d'empathie.
Mise en œuvre du projet :
« L'Escale des parents » est un rendez-vous bimensuel itinérant qui se tiendra en alternance sur une commune du Causse et une commune Cordaise (lieux à déterminer avec la coordinatrice de l'EVS du Causse). Une fois par mois « L'Escale des parents » proposera à celles et ceux qui le souhaitent, un temps animé par un.e professionnelle qui traitera d'un sujet spécifique. Le ou la professionnel.le sera choisi.e en fonction de besoins exprimés par les parents eux-mêmes ou repérés par les partenaires, professionnelles de l'éducation (Crèche, Accueil de loisirs, Jardin d'enfants, écoles, collège…).
Une garderie sera prévue pendant « l'Escale des parents » pour permettre aux familles monoparentales et/ou celles qui n'ont pas de mode de garde, d'accueillir les enfants à partir de 3 ans dans un espace dédié. Du personnel qualifié animera ces temps d'accueil avec des jeux, des livres, des petites activités ludiques.
Objectifs visés de cette action :

- Soutenir la fonction parentale
- Valoriser le rôle de parents
- Renforcer le lien parent-enfant
- Offrir une aide à la réflexion
- Proposer une écoute active, sans discrimination ni jugement
- Permettre aux parents de trouver des ressources et leurs propres solutions

Partenaires de l'action :

Cette action portée par la coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale de la 4C, a été construite en collaboration avec la coordinatrice de l'EVS du Causse. Les directions de la crèche La Coccinelle, du jardin d'enfants de Milhars, de l'Accueil de Loisirs intercommunal, les écoles et le collège seront aussi associés à ce projet dans la continuité du développement de la dynamique « parentalité » sur le territoire tout comme les familles du territoire.
Les partenaires financeurs :
Dans le cadre du REAAP les projets présentés doivent bénéficier de co-financements, c'est pourquoi ce même projet fait également l'objet d'une présentation et d'une demande de financement à la MSA et à la Communauté des Communes de la 4C. Le détail du coût et de la répartition du financement est présenté ci-dessous.
Coût de l'action :
22 rendez-vous de « l'Escales des parents » d'avril 2024 à Mars 2025, en plus 11 interventions sur un sujet spécifique.

Postes de dépenses	**Coût**
Intervenant.es spécifiques	2200€
Poste Coordination EVS	2270€
Achat alimentaire	500€
Frais de déplacement	160€
Poste chargée de communication 4C	100€
Animateur pour la garderie	530€
Total	**5760€**

- **Coût d'un intervenant** en moyenne 100€ TTC/heure. Soit 200€ pour un atelier de 2h => 200€ X 11 ateliers = 2200€
- **Coût achat alimentaire** : 500€ (environ 23€x22 ateliers)
- **Poste coordination et animation EVS** : ingénierie de projet 30 heures + animation 55h (22 Escales des parents x2h30) soit 85h=> 85x26.73€ (coût horaire animatrice EVS) = 2272€
- **Frais de déplacement** : 160€
- **Poste de la chargée de communication de la 4C** : 100€
- **Animateur pour la garderie** : 11,65€/h (brute) x 2hx 22 séances = environ 530€

Action n°2 : L'Escale nature.

Descriptif de l'action :
« L'Escale nature » est l'action qui propose aux Parents, et/ou grands-parents et leurs enfants des ateliers tournées vers la nature. Une escale hors des murs animée par une intervenante spécialisée dans l'éducation à l'Environnement et le développement durable et dotée d'une riche expérience dans la menée d'animations « familles ». Une alternance de jeux libres en pleine nature et d'apports pédagogiques rythmeront ces animations avec des thématiques variées telles que : la découverte nature au fil des saisons, la protection de la biodiversité, le jardinage et le bricolage « fait soi-même », la Création avec la nature…

Mise en œuvre des ateliers :
➢ Un atelier par mois le samedi après-midi de 14h30 à 16h30, dans un lieu fixe et identifié :
1. Rituel d'accueil parents/enfants – jeu libre - jeu ''brise-glace''
2. Atelier pédagogique thématique : découverte ludique, créative, pratique
3. Temps de lecture, conte, imaginaire, expression en lien avec le thème

➢ Un atelier en itinérance proposé pour chaque période de vacances scolaires (4 ateliers)
L'occasion de découvrir un coin de nature « inexploré » de notre communauté de communes. Ces ateliers permettront aux familles du territoire de participer à une activité nature pendant les vacances scolaires.

➢ Deux ateliers dans l'année seront proposés le mercredi matin de 10h à 12h, pour le public petite enfance (enfants de moins de 6 ans) et leurs parents.

Objectifs visés de cette action :

-Favoriser le lien parents-enfants à travers un temps d'immersion dehors, dans la nature
-Renforcer le lien social pour rompre l'isolement des familles et renforcer les liens de solidarité
Impact visé pour le public à travers les activités proposées :
-Convivialité, partage, plaisir et rencontre entre parents, familles, enfants
-Découverte du vivant et sensibilisation au respect de la nature
-Éveil sensoriel, moteur, cognitif et affectif
-Développement de l'autonomie, de la confiance en soi
-Coopération entre petits et grands

Coût estimatif de l'action « L'Escale nature » :

Postes de dépenses	Coût
10 Ateliers « l'Escale nature »	10x200€ = 2000€
4 ateliers itinérants – vacances scolaires	4x300€ = 1200€
2 ateliers « petite enfance »	2x200€ = 400€
Poste coordination EVS	20hx26.73€ =535€
Achat de matériel	300€
Achat alimentaire	300€
Frais de déplacement	150€
Poste chargée de communication 4C	100€
Coût total	**4985**

Répartition prévisionnelle de la demande de financement du projet

Action 1 : « l'Escale des parents »	**Coût total Action 1 = 5760€**
CAF 65%	3744€
4C 20%	1152€
MSA 15%	864€
Action 2 : « L'Escale Nature »	**Coût total Action 2 = 4985€**
CAF 65%	3240€
4C 20%	1000€
MSA 15%	745€
Projet REAAP total – Actions 1+2	**10745€**
CAF	6984€
4C	2252€
MSA	1609€

Au terme de cette présentation et sur la proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré,
- Valide le projet présenté et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à déposer la candidature de la 4C sur cet appel à projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- 30012024 –Délibération : GEMAPI – Adhésion à l'EPAGE Aveyron aval.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et notamment l'article 56,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la charte d'engagement des 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval du 13 décembre 2019 pour une gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval,

Vu la convention de partenariat de février 2020 entre les 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval pour la gestion intégrée du bassin Aveyron aval,

Vu la délibération n° 11 du 11 octobre 2022 portant validation du scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval des suites de l'étude pour la gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval,

Vu l'avis favorable de la commission planification Adour-Garonne du 15 mars 2023 sur le projet de création du Syndicat mixte de bassin versant Aveyron aval labellisé EPAGE *ex nihilo,*

Vu la modification statutaire du 21 juin 2022 de la Communauté de communes du Cordais et du Causse,

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Aveyron aval du 24 juillet 2023,

Vu la délibération n°1 du 19 septembre 2023 portant sur la validation de l'arrêté préfectoral de délimitation du périmètre de l'EPAGE Aveyron aval et des statuts de celui-ci,

Vu la délibération n° 2 du 19 septembre 2023 de désignation des délégués à l'EPAGE Aveyron aval,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°82-2023-12-27-00037 portant création de l'EPAGE Aveyron aval du 27 décembre 2023.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la gestion des masses d'eau et de mettre en œuvre des missions de gestion intégrée sur l'ensemble du bassin versant Aveyron aval dans un objectif de reconquête du bon état des masses d'eau,

Considérant que la compétence GEMAPI et ses compétences complémentaires doivent s'exercer à l'échelle cohérente du bassin versant, notamment au regard des enjeux qualitatifs et quantitatifs important sur le territoire,

Considérant l'important travail de concertation entre les collectivités riveraines de l'Aveyron aval de juillet 2020 à décembre 2023 pour la mise en œuvre d'une gouvernance commune et l'élaboration d'un programme d'action pluriannuel sur ce bassin versant,

Considérant l'élaboration sur l'année 2023 de la procédure de création de l'EPAGE Aveyron aval.

Monsieur le président rappelle les engagements pris ainsi que le travail mené depuis 2019 par les 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval (La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (CCQVA), La Communauté de Communes Quercy Caussadais (CCQC), La Communauté d'Agglomération

du Grand Montauban (CAGM), La Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise (CCPL) afin de disposer d'un outil de gestion et d'une programmation pluriannuelle à l'échelle cohérente du bassin versant Aveyron aval. Il rappelle également les étapes administratives déjà achevées durant l'année 2023 pour la création de l'EPAGE Aveyron aval.

Il précise que l'arrêté inter-préfectoral de création de l'EPAGE Aveyron aval correspondant aux modalités approuvées par les délibérations portant sur la validation du scénario de gouvernance du bassin versant et sur l'approbation du périmètre et des statuts de l'EPAGE Aveyron aval.

Dans la continuité du travail mené depuis 2019, M le Président propose d'adhérer à l'EPAGE Aveyron aval selon les modalités suivantes, conformément aux Statuts de celui-ci :

-**Transfert des compétences obligatoires** :

- Les missions d'ingénierie : animation, maîtrise d'ouvrage d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage de la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI, article L211-7 du code de l'Environnement) visant :

  - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) ;
  - ✓ L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°) ;
  - ✓ La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°).

- L'ensemble des missions de la compétence **Animer, coordonner, assurer la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**. *(Item 12)*

- L'ensemble des missions de la compétence **Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers**. *(Item 11)*

- L'ensemble des missions de la compétence **Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)**.

- **Délégation de la compétence en option n°1** :

Les missions de maîtrise d'ouvrage de travaux et de maîtrise d'œuvre de la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI, article L211-7 du code de l'Environnement) visant :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) ;
- ✓ L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°) ;
- ✓ La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°).

-**Délégation de la compétence en option n°2** :

L'ensemble des missions de la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI, article L211-7 du code de l'Environnement) visant :

- ✓ La défense contre les inondations (item 5°).

A titre d'information, la collectivité ne dispose à l'heure actuelle d'aucun système de protection contre les inondations classé au titre de l'item 5° sur le bassin versant Aveyron aval.

-**Délégation de la compétence en option n°3**

L'ensemble des missions de la compétence **Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau**.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil communautaire décident :

- **D'ADHERER** à l'EPAGE Aveyron aval selon les modalités précisées par la présente,
- **CHARGENT** le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3-30012024- Délibération portant augmentation du temps de travail d'un agent de France Service (30 H à 35 H).

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi permanent, au grade d'agent administratif de France Services, actuellement à temps non complet à raison de 30 Heures hebdomadaires par un temps complet de 35/35eme pour répondre aux besoins du service « France SERVICES ».

Il précise que la présente demande est la résultante d'une période expérimentale d'une durée de 4 mois concernant une augmentation de la plage horaire d'ouverture au public du service « France Services ». Au terme de cette expérimentation, le besoin est largement confirmé et il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'augmentation du temps de travail de l'agent concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 12/04/2022 créant l'emploi d'adjoint administratif à une durée hebdomadaire de 30/35 Heures

Vu l'avis du Comité social territorial sollicité,

Le Conseil Communautaire sur le rapport Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 :
La suppression, à compter du **1er Mars 2024**, d'un emploi permanent à temps complet ou non complet (30 heures hebdomadaires), cadre d'emploi d'Adjoint Administratif (catégorie C)

Article 2 :
La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35heures hebdomadaires), cadre d'emploi d'Adjoint Administratif (catégorie C)

Précise :
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4-Délibération portant ouverture d'un poste à temps complet d'un adjoint technique polyvalent + TAD.

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- **Chauffeur** VL d'un minibus 9 places pour le transport à la demande le mercredi et le samedi matin (transport et accompagnement de personne de leur village vers les centres bourgs)
- **Équipier de collecte** des déchets ménagers : collecter les contenants de déchets/ Accompagner le conducteur dans ses manœuvres/ Participer au nettoyage des véhicules de collecte
- **Travaux** de maintenance et de réparation sur les bâtiments et espaces publics: maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie, électricité, etc.
- **Travaux d'entretien des espaces verts** : tonte, taille, élagage, arrosage, plantation, etc.
- **Entretien** courant du matériel utilisé, des véhicules.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps complet *rattaché* au service technique*, soit 35/35ème,* à compter du 1er Mars 2024 pour les besoins des services techniques et du Transport à la demande.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier

renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis conformément à la grille du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5-30012024- Délibération prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU de CORDES sur Ciel – règlement volet assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Sylvie GRAVIER, Vice-Présidente en charge du PLUi informe l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2023, la commune de Cordes sur Ciel a demandé à la Communauté de Communes, qu'il soit procédé à une modification simplifiée de son PLU et elle a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle procède à la modification demandée au regard de sa compétence.

Madame Vice-présidente expose le motif de la modification simplifiée N°2. Elle rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cordes sur Ciel a été approuvé par le conseil municipal en date du 27 avril 2009. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée N°1, approuvée le 16 novembre 2021, elle visait à permettre la sauvegarde de l'ensemble du patrimoine bâti du lieu-dit La Mestroune et portait sur les éléments suivants :

- changement de destination des constructions de la parcelle 373 section C, par modification du zonage (passant de zone naturelle N°2 à la zone naturelle N°1),
- La rénovation de la grange et de l'habitation, tombées en désuétude.

Le projet de modification N° 2 du PLUI de CORDES porte sur :
La présente procédure vise à faire évoluer une règle écrite du règlement entraînant des difficultés d'instruction.

Elle concerne le point suivant :

« AU-4.2. ASSAINISSEMENT EAUX USEES
Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées en respectant les caractéristiques de ce réseau et conformément à la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non-traités dans les fossés, cours

d'eau ou égouts pluviaux est rigoureusement interdite. Le branchement au réseau d'assainissement des canalisations d'évacuation des liquides industriels résiduaires devra être soumis à la réglementation en vigueur et particulièrement en ce qui concerne le traitement préalable de ces liquides. »

Le règlement actuel ne prévoit pas les conditions d'assainissement dans le cas où le réseau d'assainissement collectif ne serait mise en place dans la zone.

L'objet de la procédure doit permettre l'implantation de nouvelles constructions en zone AU en précisant des dispositions pour les cas où la zone ne disposerait pas de réseaux d'assainissement collectif à proximité.

Madame Sylvie GRAVIER expose le déroulé de l'étude,

- Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront notifiés aux personnes publiques associées pour avis ;
- Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées dans le code de l'urbanisme seront mis à disposition du public dans les conditions définies ci- après.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'engager**, pour la raison évoquée ci-dessus, une procédure de modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de Cordes sur Ciel.
- **de donner** tout pouvoir à Madame la Vice-Présidente par délégation de Mr le Président , pour lancer les consultations, de travailler avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser le dossier de modification simplifiée, et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.
- **de notifier le projet de modification simplifiée N°2 aux personnes publiques associées** avant sa présentation auprès du public, ***pour une période de 1 mois, du 19 février au 18 Mars 2024.***
- **de mettre le projet à disposition auprès du public :**
- **la mise à disposition auprès du public** sera portée par l'organe délibérant de la communauté de communes du Cordais et du Causse, et mise à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par la parution d'un article dans un journal local (La Dépêche du Midi) diffusé dans le département.
- **le dossier mis à la disposition du public sera composé** de l'exposé des motifs, du dossier de modification simplifiée édité ainsi que le cas échéant des avis des personnes publiques associées.
- **Un registre sera mis à disposition du public** au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.
- **Les dates, lieux et horaires** de la mise à disposition sont définies de la manière suivante :

  Le dossier sera consultable au siège de la communauté de commune du Cordais et du Causse et à la Mairie de Cordes sur Ciel, **du 2 Avril 2024 au 2 Mai 2024**, aux heures d'ouvertures habituelles.

- **A l'issue de la mise à disposition**, le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter du 5 février 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-30012024 – Délibération validant le choix de la commission d'appel d'offres sur la consultation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction du groupe scolaire et d'un multi-accueil sur la commune de MILHARS.

Sur proposition de Monsieur le Président, Philippe WOILLEZ, Vice-Président rend compte de réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le Mercredi 24 janvier 2024 à la 4C et qui portait sur l'analyse des offres concernant le marché sur « la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction du groupe scolaire et d'un multi-accueil sur la commune de MILHARS ».

Il informe le conseil communautaire des critères de sélection figurant dans le règlement de cette consultation qui ont permis à la commission d'appel d'offres d'évaluer les offres présentées, à savoir :

CRITERE	PONDERATION
Rémunération du mandataire	**40 %**
Pertinence de la méthodologie proposée et appréhension du contenu des missions	**20 %**
Conditions et modalités de préfinancement	**20 %**
Pertinence de la composition de l'équipe et des moyens mis en place pour le projet	**10 %**
Pertinence des modalités d'organisation	**10%**

Il précise que cette consultation a fait l'objet de trois offres de service déposées et acceptées :

- SEM THEMELIA
- SYSTRA
- LE 23

La commission s'est ensuite attachée à l'analyse de ces trois dossiers et à procéder à leur jugement, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation et elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de leur classement.

Le candidat retenu est la SEM THEMELIA avec une note de 97 % et pour un montant de :

55 861.25 € Hors-Taxes.

Au terme de cette présentation, le Président demande au conseil communautaire de valider le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché « d'assistance à maitrise d'ouvrage » au cabinet THEMELIA pour un montant de 55 861.25 € Hors taxes.
Entendu l'exposé de Mr le Vice-Président et à la demande de Monsieur le Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** l'attribution du marché à la SEM THEMELIA.
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7-30012024 – Délibération validant le choix de la commission d'appel d'offres sur la consultation de Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la construction du groupe scolaire et d'un multi-accueil sur la commune de MILHARS.

Sur proposition de Monsieur le Président, Philippe WOILLEZ, Vice-Président rend compte de réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le Mercredi 24 janvier 2024 à la 4C et qui portait sur l'analyse des offres concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la construction d'un groupe scolaire et d'un multi-accueil sur la commune de MILHARS.

Il informe le conseil communautaire des critères de jugement des offres figurant dans le règlement de cette consultation qui ont permis à la commission d'appel d'offres d'évaluer et de juger les offres présentées, à savoir :

1.1. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection et selon la pondération ci-après :

- ▷ Valeur technique de l'offre, pondération **60 points**,

  1- Volet technique comprenant :

- ▷ Une note méthodologique présentant le travail envisagé au sein de l'équipe, et les relations entre cette dernière et les autres intervenants ➔ **15 points**
- ▷ Une note de présentation succincte permettant de démontrer le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage ➔ **20 points**
- ▷ Une note démontrant la possibilité de déposer le dossier de permis de construire au 01/03/2024 ➔ **25 points**

  2 - Volet économique comprenant :

- ▷ Une note justificative du montant de la prestation,
- ▷ Le temps passé en jours, par éléments de mission et par cotraitant (sous forme de tableau) ;
- ▷ Le nombre de personnes affectées par éléments de mission, leur qualité et le temps affecté.
- ▷ Valeur financière de l'offre, pondération 40 points.
  - Prix de la prestation ➔ **30 points** ;
  - Qualité financière de l'offre et sa cohérence par éléments de mission, comparaison des temps passés, des pourcentages affectés par élements de mission ➔**10 points**.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Il précise que cette consultation a fait l'objet de neuf offres déposées dont 8 acceptées, le candidat N°3 ayant procéder à 2 dépôts :

2- **BATTAGLIA**
3- **FARAMOND**
4- **ASTRUC**
5- **BAST**
6- **CABROL & BEAUVOIS**
7- **ENGUILABERT& PEIRO**
8- **IMBERT**
9- **SCHWAB**

La commission s'est ensuite attachée à l'analyse de ces huit dossiers tous complets et à procéder à leur classement, au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation.

Le candidat retenu est le cabinet d'architectes CABROL & BEAUVOIS avec une note globale de 90.96/100 et pour un montant de :

82 320.00 € Hors-Taxes.

Au terme de cette présentation, le Président demande au conseil communautaire de valider le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché de Maîtrise d'Œuvre, ***au cabinet d'architectes CABROL & BEAUVOIS*** pour un montant de 82 320.00 € Hors taxes.

Entendu l'exposé de Mr le Vice-Président et à la demande de Monsieur le Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** l'attribution du marché ***au cabinet d'architecture CABROL & BEAUVOIS,***

- **Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Dossier extension du service de mise à disposition de l'employé intercommunal :

Daniel GANTHE, Maire de LABARTHE-BLEYS rappelle l'engagement lors de la réunion du conseil communautaire du 19 septembre 2023 à LE RIOLS, de reprendre la réflexion sur la mise à disposition par la 4C de l'employé intercommunal. Monsieur Alex BRIERE et Monsieur Laurent DESSHAYES se proposent pour constituer le groupe de travail avec les élus(es) intéressés(es).

- **Dossier Tarn FIBRE :**

Bernard TRESSOLS alerte les élus (es) sur les manquements de l'entreprise en charge de la pose de la fibre et relève que des branchements particuliers ont été oubliés sur la commune de CORDES, en fonction de leur localisation (trop éloignés ???). Il paraît important de faire remonter dès à présent ces constats au Président du Département afin qu'il y soit trouvé une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 H 30.

Prochaine réunion du conseil communautaire Le Mardi 27 février 2024 à 18 H 00 à LIVERS-CAZELLES.

Cette réunion sera précédée de l'intervention des techniciens de TIGEO à 17.00 H.

Le secrétaire de séance

Philippe WOILLEZ

Le Président,

Bernard ANDRIEU